

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À
2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

N° DN294

AMENDEMENT

présenté par

Mme Rimbart, M. Boccaletti, Mme Colombier, M. Giletti, M. Gonzalez, M. Jacobelli, M. Jenft,
Mme Lavalette, M. Limongi, Mme Martinez, M. Monnier, M. Sabatou, M. Tonussi,
Mme Florence Goulet et Mme Lechon

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après la troisième phrase de l'alinéa 57, insérer la phrase suivante :

« Il convient toutefois de souligner que la prolongation des frégates de surveillance traduit avant tout leur obsolescence croissante, régulièrement relevée par les autorités militaires, et ne saurait constituer une solution durable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à apporter une clarification essentielle quant à la situation des frégates de surveillance.

Si leur prolongation permet de répondre à des contraintes capacitaires immédiates, elle ne saurait masquer leur obsolescence croissante. Conçus pour des missions de présence et de souveraineté dans des environnements moins contestés, ces bâtiments apparaissent aujourd'hui de plus en plus inadaptés à l'évolution des menaces maritimes, marquées par un durcissement des rapports de force et une montée en gamme des capacités adverses.

Les autorités militaires elles-mêmes ont, à plusieurs reprises, souligné les limites opérationnelles de ces bâtiments, tant en matière d'autoprotection que de capacité d'engagement. Dans ce contexte, leur prolongation doit être regardée comme une solution transitoire et contrainte, et non comme une réponse pérenne aux besoins de la Marine nationale.

Cet amendement vise donc à rappeler explicitement cette réalité, afin d'éviter toute ambiguïté sur le caractère provisoire de cette mesure et de souligner la nécessité d'un renouvellement capacitaire rapide et pleinement adapté aux enjeux contemporains.